

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le

16 NOV. 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier reçu le 23 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 25 septembre 2013 à 17h47 et 17h55 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de huit points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section des permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS